



**Arrêté temporaire n°26-AT-0268
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DES GRANGES et ROUTE DE LA FULY

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 22/09/2026 émise par la SAS SAUR domiciliée 165 de la sauveté 42210 MONTROND LES BAINS représentée par monsieur Benoit DE CORDON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la société VILLAS TAHLIA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2026 au 14/10/2026 IMPASSE DES GRANGES et ROUTE DE LA FULY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 14/10/2026, la circulation est alternée par feux :

- IMPASSE DES GRANGES, de la ROUTE DE LA FULY jusqu'au 1
- ROUTE DE LA FULY, de l'IMPASSE DES GRANGES jusqu'au 32
- ROUTE DE LA FULY, du 51 jusqu'à l'IMPASSE DES GRANGES

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS SAUR.

Article 3

L'exécution du présent arrêté qui sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 23 septembre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 24/09/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- SAS SAUR
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.